



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football

Question écrite n° 96730

Texte de la question

M. Jean-Pierre Door attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le phénomène de recrudescence de la prostitution en marge de la 18e Coupe du monde de football, qui doit se dérouler en Allemagne dans les prochains jours. Alerté notamment par l'Association des équipes d'action contre le proxénétisme, association française reconnue d'utilité publique, il se permet de relayer leur combat contre la traite. En effet, plusieurs dizaines de milliers de femmes en provenance de l'Europe et vraisemblablement de France mais aussi d'Afrique sont susceptibles d'être contraintes à se prostituer durant la prochaine Coupe du monde de football. À l'évidence, un grand nombre d'entre elles sont recrutées par des réseaux de proxénètes appartenant à la criminalité organisée et seront soumises à des traitements particulièrement dégradants et contraires à la dignité de la personne humaine. De nombreuses jeunes femmes (dont des mineures) exploitées vont être vendues et consommées comme des objets en plein cœur d'une capitale européenne alors même que la Coupe du monde est placée cette année sous le signe de la « jeunesse ». Un véritable village sexuel de près de 3 000 mètres carrés va être mis en place à proximité du grand stade de Berlin. Dans les onze autres villes où auront lieu des matchs ont été créés des « lieux de rencontre » aménagés avec des « cabines de prestation ». Ce grand événement sportif sera de toute évidence une vitrine moderne de la traite des êtres humains en Europe occidentale. Alors que la France vient de commémorer le 10 mai dernier l'abolition de l'esclavage, notre pays ne peut tolérer qu'au sein de l'Union européenne certaines manifestations internationales fêtent l'esclavage sexuel dans la plus totale indifférence de la communauté internationale. En conséquence, il demande au gouvernement français de saisir d'urgence le président de la Commission européenne ainsi que la Fédération internationale du football association (FIFA), afin que des mesures soient prises en Allemagne pour que l'Europe ne devienne pas la vitrine internationale du « tourisme sexuel ».

Texte de la réponse

Les autorités allemandes ont à affronter différents risques potentiels liés au déroulement de la Coupe du monde de football : terrorisme, hooliganisme, activités de prostitution forcée. Elles constatent que des manifestations comparables à la Coupe du monde de football entraînent régulièrement une recrudescence de la prostitution. Aux termes des dispositions du code pénal allemand, la prostitution ne constitue pas une infraction en soi. En revanche, les risques d'accroissement de la prostitution forcée inquiètent bien évidemment les pouvoirs publics et la société civile allemands. Les autorités allemandes rappellent que la lutte contre la traite des personnes et la prostitution organisée est l'une des priorités en Allemagne, pour les services de police de l'État fédéral et des États fédérés comme pour les associations de citoyens. Les autorités de police ont renforcé les contrôles dans les villes où se sont déroulées des rencontres. Un numéro d'urgence gratuit a été mis en place du 1er mai au 31 juillet pour signaler les cas de prostitution forcée et venir en aide aux victimes. Une coopération judiciaire avec des pays voisins a été mise en place : ainsi, une base de données communes aux parquets de Bohême et de Bavière a été créée, afin d'accélérer les échanges d'informations. Le conseil allemand des femmes qui regroupe une cinquantaine d'associations et de fédérations féminines a lancé différentes actions - pétitions, expositions - destinées à empêcher que l'organisation de la Coupe du monde de football ne favorise la

prostitution forcée en Allemagne. Selon les autorités allemandes et contrairement à des informations relayées par la presse, une recrudescence de la prostitution forcée n'aurait pas été constatée. Sur le plan européen, les États membres disposent, grâce à la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains de juillet 2002, de règles minimales communes de droit pénal leur permettant d'incriminer la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé. Un plan d'action, approuvé par les États membres en décembre 2005, recense une série de mesures destinées à endiguer ce phénomène. Lors du Conseil justice et affaires intérieures des 27 et 28 avril 2006, l'Allemagne avait confirmé son intention de prendre des mesures fermes contre ce phénomène dans le cadre de la Coupe du Monde. Elle présentera ensuite un rapport d'évaluation de ces mesures qui pourrait servir de base pour l'élaboration de bonnes pratiques pour des manifestations futures du même ordre se déroulant sur le territoire de l'Union.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Door](#)

Circonscription : Loiret (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96730

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6070

Réponse publiée le : 1^{er} août 2006, page 8008